

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DES ETUDES DE MAIEUTIQUES-
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

ARRETE

La composition du jury d'examen des Etudes de Maïeutiques comme suit :

Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques 2ème année (DFGSMa2) :

Marie-Christine LEYMARIE, Président du jury, Directrice de l'Ecole de Sages-femmes,
Michèle BALSAN, Vice-président, Enseignante en maïeutique- sage-femme

Semestre 3 :

Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Delphine POUMEYROL, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Aurélié MEJEAN-LAPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Eve-Caroline MADRONA, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Inès PARAYRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Séverine TAITHE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Christine COURTEIX, Professeur des universités en pharmacie
Elisabeth COUPEZ, Praticien hospitalier universitaire - médecin
Hanae PONS-REJRAJI, Maître de conférences – médecin
Philippe VAGO, Professeur des Universités - médecin
Marc BERGER, Professeur des Universités - médecin
Anne HENG, Professeur des Universités - médecin
Marc ANDRE, Professeur des Universités -médecin

Semestre 4 :

Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Delphine POUMEYROL, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Aurélié MEJEAN-LAPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Eve-Caroline MADRONA, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Inès PARAYRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Séverine TAITHE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Claire AUMERAN, Praticien hospitalier universitaire - médecin
Cécile HENQUELLE, Professeur des Universités - médecin
Bénédicte BOUSSET, Professeur certifiée d'Anglais
Yves BOIRIE, Professeur des Universités - médecin
Ousmane TRAORE, Professeur des Universités - médecin

Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques 3ème année (DFGSMa3) :

Marie-Christine LEYMARIE, Président du jury, Directrice de l'Ecole de Sages-femmes
Delphine POUMEYROL, Vice-présidente, Enseignante en maïeutique - sage-femme

Semestre 5 :

Michèle BALSAN, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Aurélie MEJEAN-LAPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Séverine TAITHE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Eve-Caroline MADRONA, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Inès PARAYRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Clémentine RAINEAU, Docteur en anthropologie
Erdogan NOHUZ, Praticien hospitalier – médecin

Semestre 6 :

Séverine TAITHE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Aurélie MEJEAN-LAPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Michèle BALSAN, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Eve-Caroline MADRONA, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Inès PARAYRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Karen COSTE, Maître de conférences – médecin
Françoise VENDITTELLI, Praticien hospitalier – médecin
Laure-Line RIBAUD, Professeure certifiée d'Anglais

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/11/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 04 DEC. 2017

- Publié le 04 DEC. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.